



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 15 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, en visioconférence.

Le 9 mars 2022 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, , M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN
Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX
M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT
M. DARNE, excusé et représenté par Madame POLLI

Secrétaire de séance : Cindy MANGIN

- - - - -

Monsieur le Maire introduit cette réunion en revenant sur le dernier Conseil municipal.

A cette occasion, la délibération relative à l'instauration de la redevance de stationnement, du stationnement résidentiel, des modalités de la création des zones de stationnement payantes et le forfait post stationnement a été adoptée. Cette délibération s'inscrit dans le travail engagé par la Métropole du Grand Nancy et à ses côtés l'ensemble des communes de son territoire qui, depuis plus d'un an, ont engagé une profonde refonte de la politique de mobilité.

Le Plan métropolitain des mobilités a été adopté le 25 novembre dernier. Il permet à la fois d'apaiser l'espace public et d'engager une transition vers des mobilités plus propres en offrant à tous des solutions adaptées aux besoins de chacun. Au-delà des solutions ponctuelles, il s'agit donc de définir une véritable politique de mobilité globale et cohérente.

C'est en ce sens, qu'après dix-huit mois de concertation avec l'ensemble des Jarvillois : les diagnostics en marchant qui se sont déroulés d'octobre à décembre 2020, le questionnaire « Bien Vivre en Ville » qui a été mis en ligne et distribué via le magazine J/AZ dans les 5 000 boîtes aux lettres du territoire communal de mai à juin 2021, les Rendez-vous de la Fabrik, les Squares des idées qui se sont tenus dans chacun des quartiers avant la restitution des esquisses de la Fabrik le 3 juillet dernier au Kiosque, puis trois réunions complémentaires qui se sont déroulées au Kiosque et qui avaient toutes pour thème ou en filigrane, les questions relatives au plan de circulation et de stationnement, des propositions, pour répondre aux problèmes de stationnement sur la Commune de Jarville-la-Malgrange, ont été étudiées

Monsieur le Maire souhaite ici partager ce propos : Il n'est pas possible de répondre pleinement aux préoccupations en matière de circulation, de stationnement, de mobilité, de transition écologique, d'apaisement de l'espace public et de nouveaux usages du domaine public, si on n'est pas en capacité d'affronter avec sincérité mais aussi courage l'ensemble des problèmes posés. Il mesure, comme l'ensemble des élus du Conseil municipal et plus particulièrement les élus de la Majorité, que cette mesure sur le stationnement peut ne pas être une mesure aujourd'hui populaire même si, lorsqu'elle a été adoptée dans d'autres communes, a toujours montré à terme des effets positifs et heureux.

Il ajoute également, qu'il avait pris l'engagement après ces dix-huit mois de concertation de travailler à neuf mois de pédagogie tout au long de l'année 2022 pour expliquer sa mise en

œuvre, accompagner les Jarvilloises et les Jarvillois mais aussi les acteurs du territoire dans son déploiement.

Il a fait le choix de prendre des mesures fortes pour aussi soutenir les Jarvillois et c'est dans ce sens que chaque foyer peut avoir deux abonnements de stationnement résidentiel : le premier étant gratuit et le second plafonné à 15 € lorsque dans d'autres communes et notamment dans la Ville centre, on se situe pour la première carte résidentielle à 14 €/mois et pour la seconde à 19 €/mois. C'est en ce sens aussi, qu'il a été souhaité la gratuité pour toutes les personnes en situation de mobilité réduite et qui détiennent une carte de mobilité inclusive. C'est également en ce sens, qu'il a été souhaité qu'il y ait des mesures en faveur des professionnels qui interviennent à domicile afin que la première heure de stationnement soit gratuite.

Il rappelle cela car il regrette pleinement que lorsqu'après dix-huit mois de réflexions engagées avec les Jarvillois, avec l'ensemble des acteurs, qui peut-être pour certains, n'ont pas fait le choix de participer à ces réunions publiques ou de répondre au questionnaire, il entend qu'il n'y a pas eu de concertation. Il regrette bien évidemment qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas pu ou pas voulu s'associer et il les invite à le faire dans les neuf mois de pédagogie qui vont être menés jusqu'à la fin de l'année. Il veut également dire ici qu'il est fort regrettable que pour des élus en mal d'existence, on transforme régulièrement le Conseil municipal en pièce de théâtre ou en lieu de querelles de clochemerle. Il ne veut pas que certains jouent sur les inquiétudes et les difficultés que rencontrent les Jarvillois. Il veut que les élus, comme ils en avaient pris collectivement l'engagement, soient à la tâche du premier jour du mandat et jusqu'au dernier quart d'heure du mandat. Il veut dire à chacun qu'à l'occasion des discussions qui s'ouvrent encore, le Conseil saura apporter des réponses pour accompagner l'ensemble des Jarvilloises, des Jarvillois et des acteurs mais ce plan de circulation et de stationnement doit, comme cela a été annoncé, se décliner sur d'autres sujets. Ces autres sujets sont : le plan vélo et les équipements dédiés, la définition des espaces pour la mise en place de véhicules auto partagés, la question de discuter de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques... Il rappelle le challenge majeur qui doit être réalisé, en termes de mobilités, de transports, mais aussi en termes d'attractivité et de transition écologique.

La Métropole et les communes qui la constituent, souffrent malheureusement aujourd'hui des errements de vingt années de politiques publiques en matière de transports, dites ligne « TVR » conduites par la Communauté urbaine puis la Métropole qui a porté la seule focale sur la ligne 1. Dans le cadre du Plan métropolitain des mobilités, des ateliers de concertation avec les habitants et les acteurs du Grand Nancy se sont déroulés et c'est dans ce cadre-là que la rue de la République, notamment pour redéfinir les modalités de circulation d'une ligne de transport 2 renforcée, mais aussi le parvis de l'Hôtel de Ville ont été retenus comme lieux candidats et qu'il va être engagé une réflexion nouvelle avec les Jarvillois. Il veut dire à tous que les élus doivent assumer leur rôle pour être à la hauteur des enjeux. Il souhaite, et invite chacun à investir son mandat dans la responsabilité confiée. Lorsque des questions se posent, que des problèmes existent, que des défis doivent être relevés, le Conseil municipal doit travailler collectivement et non instrumentaliser les inquiétudes et les peurs. Il regrette profondément que quelques-uns aient préféré choisir la voie du mensonge, assené régulièrement dans le débat public. Il le regrette d'autant plus que face à cela, il n'y a pas eu de propositions sérieuses pour répondre au vrai problème de stationnement. Il regrette aussi que par la voie de son unique représentant revendiqué comme tel, le collectif La Malgrange fasse trois propositions qui sont toutes discutables et qui ont d'ailleurs été discutées à l'occasion des ateliers de la Fabrik du Projet. La première proposition, il la rappelle, était de fermer les yeux sur les infractions commises. Il n'est pas possible aujourd'hui que cela puisse être le rôle des élus. Il en profite pour rassurer les uns et les autres : la Police municipale exerce ses missions avec honneur et probité. Jamais la Police municipale n'a verbalisé des personnes qui chargeaient ou déchargeaient leurs véhicules. La Police municipale n'a jamais verbalisée des ambulances ou des véhicules de secours, pas plus qu'elle ne verbalise les Jarvillois de manière nocturne à 4 heures du matin. Cette proposition n'est pas sérieuse, pas plus que celle d'ouvrir les cours d'écoles les soirs, les week-ends et pendant les vacances scolaires pour permettre aux riverains de stationner leurs véhicules. Est-ce véritablement l'avenir qu'on souhaite donner aux écoles ? Est-ce véritablement l'image qu'on souhaite voir de véhicules qui pourraient parfois être oubliés ou qui pourraient perdre de l'huile ? Cela va à l'encontre même du projet de désimperméabilisation des cours d'école qui a été engagé. La dernière proposition, tout aussi douteuse, celle de raser les arbres et notamment les arbres de l'avenue de la Malgrange quand on sait l'histoire qui lie ces arbres à ce lieu. Il faut être sérieux. Les propositions peuvent toujours être faites et il a d'ailleurs engagé de nouvelles discussions avec les acteurs économiques par la voix du Président de l'association « Jarville Affaires » qui s'est engagé à faire des propositions complémentaires pour assurer l'attractivité du commerce de proximité. Mais cela ne peut se faire dans la caricature.

Il veut dire aux Jarvillois qui ont pu exprimer leurs inquiétudes, et peut-être même leurs mécontentements le 5 mars dernier, que la Majorité ira à leur rencontre dans les mois qui viennent comme elle en a pris l'engagement lors du Conseil municipal le 22 février dernier, pour leur expliquer le dispositif, leur remettre le formulaire à compléter pour leur premier véhicule et le guide de stationnement.

Dans l'actualité, au-delà de la question évoquée, il en est une autre qui interroge de manière beaucoup plus douloureuse. Les générations d'après-guerre n'auraient sans doute jamais pensé un jour que la guerre serait aux portes de l'Union Européenne. La guerre en Ukraine pose aujourd'hui plusieurs questions et il est de la responsabilité de la France en tant que pays des droits de l'Homme et pays ami d'un certain nombre de Nations de pouvoir apporter son concours et son assistance à ces populations victimes de la guerre qui fuient leur pays. Nombre d'Ukrainiens réfugiés se trouvent aujourd'hui sur les routes d'Europe et la Métropole du Grand Nancy entend assumer sa part pour accueillir les réfugiés. C'est pourquoi il a d'abord été réalisé des premières collectes de dons alimentaires, de dons de produits d'hygiène, de dons de vêtements et d'aides financières. La Commune de Jarville-la-Malgrange, aux côtés d'autres communes, s'est associée aux collectes organisées par la Métropole et la Ville de Nancy. Elle est en échange régulier avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle via le Président de la Métropole du Grand Nancy pour que Jarville-la-Malgrange puisse accueillir des réfugiés ukrainiens. Il est à espérer que cette guerre cesse au plus vite. Malheureusement, dans les pires hypothèses où cela devait perdurer, il faudra accueillir les réfugiés, la plupart des femmes, des enfants qui se retrouvent dans des pays dont ils ne maîtrisent pas la langue.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà dit, au nom de tous, que la Ville de Jarville-la-Malgrange sera au rendez-vous de l'accueil et de l'élan solidaire.

Enfin, il partage une dernière nouvelle triste, celle du décès de Monsieur Gérard SPEISMANN qui fut Conseiller municipal aux côtés de Jean-Pierre HURPEAU de 2008 à 2014.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX TARIFS (ART. L.2122-22 2°)

Décision n°	Tarifications
19/2022	Tarification applicable au spectacle LIBERA : Tarif jarvillois : 5 € Tarif extérieur : 9 €

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
13/2022	Animation de groupes d'analyses de pratiques professionnelles à la SMA Les Capucines du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	Sarah DIDIERJEAN Educatrice de jeunes enfants	4 760,00 € T.T.C.
14/2022	Raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 KVA au 16 avenue de la Malgrange	Entreprise ENEDIS	25 279,81 € T.T.C.

16/2022	Représentation du spectacle « Les Chroniques de Libera » le 26 février 2022	Entreprise Fantastika Productions	6 000,00 € T.T.C.
21/2022	Prolongation du contrat de service pour trois photocopieurs – durée 2 trimestres	Société TOSHIBA	/
23/2022	Prolongation du marché d'entretien du linge et de blanchisserie pour les services municipaux et la SMA - durée 1 mois	Société AD3	/
24/2022	Contrat de mission de suivi et d'assistance technique dans le cadre des travaux de réaménagements de l'Hôtel de Ville	Bureau d'études HUGUET	14 400,00 € T.T.C.
25/2022	Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de Protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réfection de l'Hôtel de Ville	Société PREVLOR	828,00 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
15/2022	Résiliation contrat de location d'une place de parking sis 26 rue de la République	/
17/2022	Mise à disposition d'une tablette tactile de démonstration du 8 au 23 février 2022 par la société TIKEASY	/
22/2022	Mise à disposition du gymnase Albert Camus pour un stage du club Jarville Jeunes Handball	/
26/2022	Mise à disposition de l'espace culturel de l'Atelier et du gymnase Ferry au profit du Comité Régional EPGV Grand Est pour la saison 2021/2022	/
27/2022	Contrat de location d'une place de parking sise 26 rue Clémenceau.	40,00 € T.T.C. /mois

DECISIONS RELATIVES AUX REGIES (ART. L.2122-22 7°)

Décision n°	Dénomination de la régie
20/2022	Création d'une régie temporaire de recettes pour le spectacle LIBERA organisé le 26 février 2022. Cette régie est instituée du 16 au 26 février 2022.

Monsieur LAVICKA s'interroge sur la décision n°14/2022.

S'agissant des tarifs municipaux, il demande à quelle commission municipale ils ont été étudiés. La gratuité annuelle au bénéfice des associations semble avoir disparu.

Madame POLLI revient sur la façon dont va se dérouler le Conseil municipal de ce soir. Vivement que les visioconférences s'arrêtent et que les Conseils aient lieu en présentiel comme l'ont déjà fait de nombreuses communes mais encore une fois, Jarville-la-Malgrange se fait distinguer comme sur de nombreux plans. En effet, le Maire manque aux Jarvillois car ils étaient nombreux ceux qui voulaient venir assister au Conseil de ce soir, sans doute moins que ceux qui sont venus le samedi 5 mars.

Monsieur le Maire reprend Madame POLLI ; la question étant celle de la communication des décisions du Maire, il lui demande si elle a une intervention à faire en la matière.

Madame POLLI revient sur les décisions du Maire et demande combien il y avait de spectateurs au spectacle dont fait référence la décision n°16/2022.

Monsieur GECHTER s'interroge sur la décision n° 26/2022 et notamment le sigle EPGV.

Monsieur le Maire revient sur l'interpellation de Madame POLLI même si cela ne concernait pas les décisions en précisant qu'il n'a échappé à personne que la situation sanitaire fait de la Meurthe-et-Moselle un des trois départements où il y a encore un taux de contamination qui reste relativement élevé, ce qui conduit encore aujourd'hui à essayer des difficultés d'organisation dans les services de la Ville. Après échanges avec les représentants syndicaux, lors du dernier Comité d'hygiène et conditions de travail, engagement a été pris avec eux de revoir au début du mois d'avril les modalités de travail des agents, notamment la tenue des réunions en présentiel ou distanciel. En effet, lors du dernier CHSCT, il a été proposé unanimement avec les organisations syndicales que cette question fasse l'objet d'une clause de revoyure début avril. Il assume donc faire le choix aujourd'hui que pour accéder dans les services municipaux il est demandé de porter le masque et il assume également le fait que toutes les réunions s'organisent en visioconférence ; ce qui a d'ailleurs permis, lors du dernier Conseil, à un certain nombre de collègues de l'opposition de pouvoir aisément y participer.

Sur les demandes de précisions au niveau des décisions :

La décision n°14/2022 permet de pouvoir rénover l'installation électrique dans les anciens locaux industriels AMC. La Ville ayant acquis par préemption ce bâtiment mais en ayant malheureusement revendu la partie où il y avait l'alimentation électrique, le site était donc dépourvu d'alimentation autonome. Il a donc fallu passer par le prestataire Enedis pour pouvoir remettre l'électricité sur l'ensemble du site.

Sur la décision 26/2022, Monsieur le Maire précise à Monsieur GECHTER que le sigle EPGV signifie « Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire ». C'est donc le comité de gymnastique volontaire qui chaque année demande à la Ville d'obtenir des salles pour pouvoir assurer des séances de gymnastique.

Le spectacle « Les Chroniques de Libera » le 26 février 2022 (décision 16/2022), a drainé environ 120 spectateurs.

S'agissant du guide des tarifs, Monsieur le Maire précise à Monsieur LAVICKA que les tarifs ne font pas l'objet d'une délibération mais d'une décision du Maire. Le document transmis est un document de travail qui fera l'objet d'échanges à l'occasion de ce Conseil municipal au moment de l'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE

Cette motion vise à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

En effet, cette écotaxe est depuis mai 2021 limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.), même si plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Aujourd'hui, l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le report du transit international sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important.

Ce report de circulation se traduit par des difficultés supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Monsieur Oliver JAQUIN, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, présente la motion visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur MANGIN pense qu'il est intéressant que les élus se mobilisent sur ce genre de problématiques. Il y a en effet un problème général sur le transport dans le Grand Est et notamment dans la partie ouest du Grand Est. Les élus auraient dû se mettre d'accord plus tôt et l'Etat aurait fini par accéder à la demande. Il s'interroge également sur le ferroutage et sur la question de l'hydrogène. Ce sont des solutions qui doivent être étudiées en Lorraine.

Monsieur GACHENOT indique que sa liste votera cette motion. Il remarque qu'il y a un avantage avec l'A31, c'est le Luxembourg et il pense que les camions, même avec l'écotaxe, continueront à utiliser cet axe. Il s'interroge cependant sur le coût d'une écotaxe pour un camion qui emprunte un circuit taxé.

Monsieur KIBAMBA précise que l'A31 est un axe très saturé qui traverse deux grandes métropoles et entraîne une grande pollution. L'abandon de l'écotaxe sous la présidence de François Hollande a été une grave erreur. Il se questionne sur le devenir de l'A31.

Monsieur JACQUIN répond à Monsieur MANGIN que les délais de mise en place de l'écotaxe en Alsace sont estimés à trois ans. C'est en effet une affaire très complexe au niveau juridique et technique.

S'agissant de l'impact pour les transporteurs, le coût figurant dans le texte de l'ordonnance Alsace est conçu pour que les alsaciens mettent une taxe équivalente à celle existante en Allemagne. L'idée étant qu'il n'y ait plus de report de trafic. Toutefois, il ne peut dire quel est le montant pour un transporteur mais précise que la législation actuelle ne permet pas de rajouter une écotaxe à un péage et cela vient d'être réaffirmé dans la directive euro vignette. Il milite d'ailleurs pour qu'une partie des sommes encaissées par la collectivité européenne d'Alsace puisse être utilisée pour accompagner les transporteurs français dans la transition écologique.

Il revient sur l'hydrogène et indique que sa production est limitée. S'agissant du ferroutage, il y a de très mauvais résultats au niveau de la France et il faudrait travailler sur ce sujet.

Tout comme Monsieur KIBAMBA, il regrette l'abandon de l'écotaxe. Sur le devenir de l'A31, si demain on améliore la circulation sur cet axe, des gens arrêteront de prendre le train pour reprendre la voiture. Aussi, si une troisième voie est créée, il pense qu'il faudrait la réserver à certaines utilisations collectives.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JACQUIN pour cette présentation.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette motion visant à demander au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

N°2

PLAN D' ACTIONS ET DES MESURES CORRECTRICES

A L'ISSUE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a contrôlé, en 2020, les comptes et la gestion de la Commune de Jarville-La-Malgrange pour les exercices 2015 et suivants. Le contrôle a porté sur la gouvernance, la gestion comptable et financière, l'action sociale, les ressources humaines et la gestion de la crise sanitaire.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit désormais que le Maire présente à l'assemblée délibérante, un an après l'adoption du rapport de contrôle de la Chambre Régionale des comptes, les actions entreprises.

Toutefois, avant cette échéance (décembre 2022), le Maire a pris l'engagement lors de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de présenter à l'assemblée délibérante le plan d'actions visant à mettre en œuvre les actions correctrices attendues au regard des rappels du droit d'une part et à dégager les pistes d'amélioration dans le cadre des recommandations d'autre part.

Ainsi, sont identifiées dans le tableau joint les actions entreprises ou à entreprendre en application des éléments relevés par la Chambre Régionale des Comptes, à titre obligatoire ou indicatif. La mise en œuvre ou la mise en chantier de ces prescriptions s'inscrivent en accompagnement de la définition et la mise en place des politiques publiques.

Ce plan d'actions sera mis en débat chaque année à l'occasion de l'adoption du budget primitif jusqu'à clôture des actions correctrices.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait pris l'engagement, lorsque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en décembre dernier, lors du vote du Budget Primitif, que soit présenté un plan d'actions et qu'il soit débattu chaque année dans son état d'avancement. Sur les neuf rappels du droit, un certain nombre d'entre eux font l'objet de chantiers qui pour certains ont fait l'objet de délibérations adoptées au sein du Conseil municipal et pour d'autres sont en discussion avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social.

Il remercie également Monsieur GIACOMETTI pour sa ténacité dans le mode de calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués. En effet, le courrier de Madame la Ministre remet « l'église au milieu du village » et atteste que la Municipalité a agi conformément aux textes de la Direction Générale des collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur.

Madame POLLI indique que sur le site de la Ville il y a une erreur car le compte-rendu qui y figure est celui du 15 décembre et non celui du 22 février. Elle demande que cette erreur soit rectifiée.

Monsieur LAVICKA remarque que le Maire s'est interrogé sur une interprétation de la CRC, avec saisine de Madame la Ministre. Lorsque le 6 juillet il affirmait qu'il y avait la loi, l'esprit de la loi et l'interprétation qui est faite de la loi, cela lui a valu les sarcasmes de Monsieur MANGIN. Il est aujourd'hui satisfait que le Maire le rejoigne au point d'interroger Madame la Ministre sur une différence d'interprétation.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce qui a été présenté par Monsieur GIACOMETTI, il ne s'agit pas de la loi, de l'esprit de la loi et de l'interprétation de la loi mais bel et bien du mode de calcul des indemnités des conseillers municipaux délégués. Une précision avait d'ailleurs été demandée à la fois à la Direction Générale des Collectivités Territoriales et à la CRC. Cette dernière ne l'avait d'ailleurs pas retenu, contrairement à ce qu'avait dit Monsieur DAMM, comme un rappel du droit, mais comme un élément de discussion.

Il confirme donc qu'en la matière, la loi, l'esprit de la loi et l'interprétation de la loi sont strictement identiques.

Le Conseil Municipal a pris acte du plan d'actions.

N°3

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise son objet, son montant, sa durée et la réalisation prévisionnelle, par exercice, de ses crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être créés ou actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 537 Espace la Fontaine : ventilation des crédits de paiements ;
- AP 544 Cité du Faire : création de l'AP et ventilation des crédits de paiements ;
- AP 549 Ecole décarbonnée : création de l'AP et ventilation des crédits de paiements ;
- AP 554 Bois de Renémont - Sentiers de promenade : création de l'AP et ventilation des crédits de paiements.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la création et l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur LAVICKA s'interroge sur l'autorisation 549, d'un montant total de 1 261 530 € qui lui paraît important. Pour l'année 2002, chapitre 21 : 104 553 € et au chapitre 23 : 328 015 € soit un total de 432 568 €. Or, dans le rapport désimpermeabilisation des écoles, chapitres 21 et 23, on trouve 317 000 €. Il demande quel chiffre est exact. De plus, dans le rapport d'orientations budgétaires, débattu le mois dernier, il était question de 265 000 €. Lequel de ces trois chiffres est le bon. En ce qui concerne l'autorisation 544 : 420 000 €, alors que dans le DOB il était question de 390 000 €.

Il ajoute qu'il n'y a aucune autorisation sur la création du nouveau groupe scolaire, pour lequel la Ville recourt en 2022 à un programmiste pour lancer une phase de concours préalable au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir les plans et d'assurer le suivi des travaux. Il était question au DOB 2022, d'une étude d'1 760 000 € sur un coût total de 11 094 500 €. Le budget prévoit la création d'un nouveau groupe scolaire au chapitre 20 pour 2 112 000 €. Il lui est vraiment difficile dans ces conditions d'exercer son travail de contrôle.

Suite à l'observation faite par Monsieur LAVICKA sur l'autorisation de programme, Monsieur le Maire dit mieux comprendre la formulation du rappel du droit de la CRC. La manière dont l'ancienne équipe procédait n'était pas la bonne manière contrairement à celle qui est faite maintenant, conforme aux textes.

Sur le groupe scolaire, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'ouverture d'autorisation de programme car faut-il encore connaître avec exactitude la ventilation des crédits de paiement et surtout la durée du programme, et c'est l'enjeu du programmiste, lequel a pour mission aussi de mettre en place une phase de concertation. L'orientation qu'il a donnée avec son équipe municipale c'est la création d'un nouveau groupe scolaire et le choix d'implantation a été fait et il l'assume. Le groupe scolaire sera discuté avec les uns et les autres et les 2 millions auxquels Monsieur LAVICKA fait référence est une provision pour le paiement du concours d'architecte.

En préalable à son intervention, Monsieur GACHENOT revient sur les conditions dans lesquelles s'est tenue la dernière commission « Ressources et Moyens ». En effet, l'attitude de certains élus tue tout débat constructif et tue toute envie de débattre. Il regrette en outre que les avis de la commission, inscrits dans les projets de délibérations, ne reflètent pas la réalité. Enfin, il revient sur une demande qu'il a faite au Maire de pouvoir consulter les dossiers préparatoires, possibilité offerte par le règlement intérieur : demande qui ne lui a pas été accordée. Aussi s'interroge-t-il sur l'utilité de cet article du règlement intérieur.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GACHENOT pour son intervention sur la forme mais il aimerait qu'un jour, au sein du Conseil municipal, il soit possible que chacun respecte la place et le rôle des élus et des différentes instances. Les questions évoquées sur le pouvoir de police d'une assemblée délibérante comme d'une commission municipale relève de cette dernière. Toutefois, sauf erreur de sa part, il ne lui a pas été rapporté que les membres présents à la commission municipale avaient perturbé les débats. Il rappelle que les élus ont le droit de participer aux travaux des commissions dont ils ne sont pas membres et ils ont le droit de débattre.

Sur la question des documents préparatoires du Budget Primitif, le Maire lui a déjà expliqué mais lui réexplique : le budget est la conséquence des orientations du débat qui a eu lieu le 22 février dernier mais également d'autres éléments que sont toutes les délibérations que vote le Conseil municipal toute l'année, comme toutes les décisions que le Maire prend par délégation du Conseil.

Au vu de l'intervention de Monsieur GACHENOT, Monsieur le Maire réunira les présidents de groupe, y compris une réunion toutes commissions sur un sujet fondamental de savoir à quoi sert un Conseil municipal, à quoi sert une Commission municipale, à quoi sert un Comité technique, à quoi sert un Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail car peut-être que certains élus n'ont pas bien compris.

Adopté à la Majorité par :

22 voix pour

07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par Madame POLLI, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°4

FINANCES LOCALES
BUDGET PRIMITIF 2022

L'assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de budget primitif 2022.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le budget primitif. Si le compte administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le budget primitif 2022, par anticipation, les résultats de l'exercice 2021.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE :

la reprise anticipée des résultats 2021 de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2022, ainsi que la prévision d'affectation suivante :

Résultat d'Investissement (R001) :	362 023,93 €
Résultat de Fonctionnement :	2 301 065,19 €
<i>Couverture du besoin de financement (Investissement)</i>	- €
<i>Affectation en Investissement (art. 1068)</i>	349 581,36 €
<i>Reprise en section de Fonctionnement (R002)</i>	1 951 483,83 €

VOTE : le budget primitif 2022 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	11 327 369,83 €	Dépenses	7 506 796,63 €
Recettes	11 327 369,83 €	Recettes	7 506 796,63 €

Total BP 2022 : 18 834 166,46 €

Monsieur LAVICKA indique qu'à plusieurs reprises, dans la presse et sur France 3, le Maire fait référence à l'opposition et que celle-ci est, et il cite, « *instrumentalisée par Claude DAMM qui dirige l'opposition* ». Il lui confirme que personne ne le dirige. Pour lui, il y a une majorité et deux minorités. Il représente une liste qui souhaite apparaître comme une minorité constructive dont la seule ambition est la défense de l'intérêt général des Jarvillois. Il lui est en effet important de rappeler son rôle : il est de questionner, de contrôler, de proposer, le cas échéant de sanctionner les décisions que le Maire et sa majorité proposent. Sa liste relaye les doléances des concitoyens et apporte, lors des commissions municipales, ses propositions en cohérence avec son programme électoral. Sa liste travaille toujours dans le souci de l'intérêt collectif car lorsqu'on est élu on travaille. Le budget en est un bon exemple. Il rappelle au Maire que le 30 mars 2021, il avait décidé de faire confiance au Maire en votant le budget mais son comportement, ses paroles mensongères font que depuis 6 mois, le Maire a perdu la confiance de la liste « Tous pour Jarville ».

En ce qui concerne le budget propre, il souhaite savoir dans quelle commission le guide des tarifs a été étudié. La gratuité annuelle dont bénéficiaient les associations semble avoir disparu et s'interroge à ce sujet.

Il poursuit en indiquant que la Majorité signale que l'épargne brute réalisée en 2021 est très confortable et se situe à des niveaux jamais égalés ces dernières années, améliorant la capacité de désendettement de la Ville mais le Maire oublie de dire que c'est en supprimant en fin d'année les crédits aux écoles qui sont soi-disant la priorité du Maire. L'invocation, une nouvelle fois, de la CRC est, en l'espèce, un prétexte farfelu.

Il ajoute que le Maire fait état de ces bons résultats qui renforcent l'autofinancement et permettent d'envisager sereinement les investissements du Projet de ville. Or, lui est moins serein au regard des 21 952 637,86 € d'investissement, dont les 4/5^{ème} devraient être financés sur les quatre années à venir.

Par ailleurs, dans les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel sont présentées par direction ce qui paraît être un avantage mais il se demande si le directeur d'une direction est rattaché à sa direction ou s'il est rattaché à l'équipe de direction.

S'agissant des prévisions de dépenses - article 6 218 - mise en place du dispositif de correspondants de nuit, il demande de quoi il s'agit.

Pour les indemnités et cotisations des élus, ce crédit est en hausse de 10 % du fait de l'élection de deux adjoints supplémentaires. Il regrette de ne pas avoir été entendu le 19 octobre 2021 car il trouve que le nombre de huit adjoints est excessif compte-tenu des nombreuses compétences transmises à la Métropole du Grand Nancy.

Côté recettes, la taxe sur la consommation finale d'électricité lui permet de regretter une nouvelle fois le choix du taux maximal. Comme le rendement est proportionnel, il est probable qu'elle rapportera plus que prévu au détriment du pouvoir d'achat des Jarvillois.

Quant aux investissements que le Maire prétend avoir co-construit avec les Jarvillois et les acteurs du territoire lors de la Fabrik du Projet, il souhaite savoir quand a eu lieu la co-construction, et avec qui, du groupe scolaire Marcel et Léon Borredon qui a été servi « tout ficelé » le mardi 8 février 2022. Le choix d'implantation rue du Moulin sur le seul espace vert de la commune ne lui paraît pas des plus judicieux.

Après une phase de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, le programme pluriannuel démarre avec un nouvel emprunt de 3 300 000 € inscrit dès le budget primitif et se demande quand et avec qui a eu lieu la pseudo- concertation.

S'agissant de la smart-city – chapitres 20 et 21 : 589 000 €, il ne reviendra pas sur le français pendant la semaine de la francophonie mais ce montant a augmenté en trois semaines de 100 000 €. En réalité, il s'agit essentiellement de l'investissement pour le stationnement payant. Dans la presse et sur France 3, le Maire a prétendu qu'il n'y avait eu aucune proposition de l'opposition et c'est faux. Le 8 février, lors de la réunion toutes commissions, il a été proposé de réduire l'amplitude horaire et la réponse a été non. Il a précisé qu'il était difficile de se prononcer sans connaître la tarification mais la réponse du Maire a été de dire « vous n'y pensez pas pour qu'elle se retrouve dans tout Jarville le lendemain ». Le Maire a prétendu avoir rencontré les commerçants, ce qui s'est révélé faux. Lors du Conseil municipal du 22 février, il précisait une nouvelle fois que les plages horaires payantes étaient trop importantes, les secteurs résidentiels trop étroits et qu'il devenait difficile de mettre en place des activités socioculturelles dédiées aux seniors avec un stationnement payant sur une grande partie de la commune, que le projet du Maire conduirait directement à davantage d'isolement, chacun restant dans son secteur. Beaucoup de questions sont restées sans réponse et il demande au Maire s'il aura recours ou non à un tiers contractant pour assurer les missions de gestion et de surveillance. La concession de la SMA qui sera vue lors de ce conseil montre qu'il y a de grandes chances. A sa demande de connaître, quelles sont les modalités de gestion des recours administratifs préalables, il n'a eu aucune réponse. Après tout cela, le Maire ose prétendre qu'il est réceptif à toute proposition et se demande qui dit des mensonges.

Il fait remarquer par ailleurs que le taux le plus élevé des emprunts est 4,48 % - emprunt de 2007. Il demande pourquoi cet emprunt n'a pas été renégocié.

Il s'interroge également sur l'opération patrimoniale de 35 000 €, tout comme il s'interroge sur le budget participatif qui avait été annoncé.

Enfin, le Maire évoque la création d'un groupe de travail chargé d'établir un état des lieux, un plan d'actions, un calendrier précis de sa mise en œuvre pour répondre aux attentes du référentiel « service + » et souhaite que ces informations lui soient transmises.

Monsieur le Maire ne doute pas que Monsieur LAVICKA soit un homme libre. Par contre, il pense qu'il va falloir organiser des travaux dirigés sur ce qu'est un budget et il est surprenant qu'il dise cela à un ancien adjoint aux finances mais Monsieur LAVICKA confond un certain nombre de notions et d'étapes. Le débat d'orientations budgétaires est un préalable au Budget Primitif. Là, il est bien question du Budget Primitif. Fallait-il peut-être, être un peu plus éveillé lors du DOB du 22 février dernier ? Il pense que Monsieur LAVICKA ne sait pas lire les documents qui lui ont été transmis. Le PPI qui était évoqué à l'occasion du DOB était en hors taxe, comme il se doit. Le budget primitif comme il se doit est en TTC. Il est surpris que Monsieur LAVICKA n'ait pas eu la sagacité de remarquer cette différence.

Madame POLLI s'interroge sur la page 15 du Budget Primitif – section de fonctionnement car elle trouve qu'il y a des deltas assez importants : Les transports collectifs, les réceptions, les catalogues par exemple.

Monsieur le Maire répond que les crédits ont été ventilés autrement. Ces ventilations correspondent aussi à l'organisation des politiques publiques par les Directions constituées.

Monsieur GACHENOT s'interroge sur les frais d'étude qui sont de l'ordre de deux millions. Il a l'impression que ce montant est très élevé par rapport au montant global des investissements. Il lui semble d'ailleurs que la totalité des investissements à courts, moyens et longs terme présentés en réunion toutes commissions, étaient plus élevés que ce qui est indiqué aujourd'hui. Ce qui signifie

que le Maire entraîne la commune dans des investissements à long terme, alors que le Maire n'arrête pas de dire que les finances de la Ville ne sont pas bonnes. Il demande donc quels sont les montants précis des investissements que la Majorité compte faire sur les années à venir et par rapport à ces investissements quelle sera la part de remboursement annuel.

Par ailleurs, Monsieur GACHENOT se demande si la logique ne serait pas de voter les taux avant le Budget.

A ce sujet, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de respecter les procédures : on vote d'abord le budget et ensuite les taux, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite en outre Monsieur GACHENOT à relire le DOB car la réponse à sa question, sur le niveau d'investissement, y figure. Il rappelle que le Budget primitif c'est l'exercice budgétaire sur une année civile, ce n'est pas un budget pluriannuel.

Investir pour l'avenir n'est jamais une mauvaise chose. Il rappelle d'ailleurs à Monsieur GACHENOT qu'il appartient à une équipe qui a engagé 11 millions d'euros d'investissements à l'origine sur le mandat précédent, montant qui a dérapé à 13 millions et qui dérape encore aujourd'hui car la Ville finance toujours des investissements qui n'avaient pas été financés dans le mandat précédent, tout en précisant que la ville reprend même des investissements qui ont été mal réalisés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un autre élément qui est structurellement rigide dans le budget, c'est la masse salariale. Au niveau de la strate des communes équivalentes à la commune de Jarville-la-Malgrange, les dépenses de fonctionnement concernant la masse salariale devrait se situer entre 50 et 55%. Or, Jarville-la-Malgrange se situe entre 55 et 60 % et c'est nonobstant la revalorisation du point d'indice annoncé récemment dans le débat public et la Municipalité y apporte un élément de réponse dans la concession de service public de la crèche.

Il prend d'ailleurs l'engagement que s'il réussit à redresser les comptes de la Commune, il n'y aura pas de tabou sur la question de la fiscalité à Jarville-la-Malgrange, y compris la réduction des taux. Mais il ne peut promettre quelque chose qui pourrait ne pas être tenu soit parce qu'on aurait des contraintes nouvelles, soit parce qu'on aurait à connaître des difficultés qu'il nous faudrait assumer.

Adopté à la Majorité par :

22 voix pour

07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par Madame POLLI, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°5

FISCALITE LOCALE 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition locale.

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La Loi de Finances 2020 a gelé le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences principales des 20 % de contribuables n'ayant pas bénéficié des premières mesures de dégrèvement et qui en bénéficieront, par tiers, à compter de 2021 pour une suppression totale en 2023. Le taux de TH a également été gelé pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires, qui restent assujettis.

En application de l'article 16 de cette loi, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Ainsi, le taux voté par chaque commune a été majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Pour rappel, le taux 2020 voté par le département de Meurthe-et-Moselle est de 17,24 %.

Le vote des taux ne concerne donc que les taxes foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux applicables en 2021, soit :

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux communal	31,59 %	21,80 %

Après avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE : les taux d'imposition 2022 :

Taxe sur le foncier bâti = 31,59 %
Taxe sur le foncier non bâti = 21,80 %

Monsieur LAVICKA indique que le Maire fait souvent référence aux taux qui ont été fortement augmentés par son prédécesseur. Aussi, si le Maire considère que cette augmentation n'était ni justifiée ni légitime, il a toujours la possibilité de proposer une baisse des taux qu'il acceptera avec grand plaisir.

Monsieur le Maire renvoie Monsieur LAVICKA à ses propres paradoxes : augmenter les taux d'imposition quand on est élus majoritaires, réaliser leur baisse quand on est élus d'opposition.

Adopté à l'unanimité

N°6

FINANCES LOCALES

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales. L'article stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- dès que des restes à recouvrer sur les comptes de tiers paraissent compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

La ville étant son propre assureur en cas d'absence d'agents en congé de maternité et le temps de la franchise de l'assurance pour le risque longue maladie (CLM) – maladie longue durée (CLD), une provision a été constituée par délibération du conseil municipal du 8/12/2011.

Suite aux différentes reprises, il convient d'abonder cette provision pour risque d'un montant total de 120 000 €. Cette provision sera constituée sur plusieurs années à raison de 40 000 € en 2022, 20 000 € en 2023, 20 000 € en 2024, 20 000 € en 2025 et 20 000 € en 2026.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : la création d'une provision pour risques et charges.
- FIXE** : le montant de la provision pour risques et charges imputée au compte 6875 à 40 000€ en 2022, 20 000 € en 2023, 20 000 € en 2024, 20 000 € en 2025 et 20 000 € en 2026.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- CONFIRME** : que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Par délibération en date du 12 décembre 1996, le Conseil Municipal de Jarville-la-Malgrange a défini les catégories et la durée des amortissements de biens.

Or, il a été constaté une anomalie sur le compte 21568 pour défaut d'amortissement de l'alarme incendie de l'école Erckmann-Chatrian inventoriée 2008CHAT2525 pour 4 676,36 €. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement. Le compte 281568 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et le plan d'amortissement recalculé.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le comptable public à effectuer ce rattrapage par le prélèvement sur le compte 1068 du budget de la Commune d'un montant de 4 676,36 €.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE** : le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 4 676,36 € par l'opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 281568 à hauteur de 4 676,36 €.

Adopté à l'unanimité

N°8

FINANCES LOCALES

GARANTIE D'EMPRUNT

Les sociétés SOCIETE LORRAINE D'HABITAT (dont le siège social est 2 passage Sébastien Bottin CE 90150, 54003 Nancy Cedex) et LOGIEST (dont le siège social est au 15, Sente à My – 57000 Metz) ont décidé de procéder à la fusion au 1^{er} juillet 2021. Cette fusion a pris forme d'une seule entité : Vivest dont le siège est basé au 15, sente à MY BP 57012 METZ CEDEX 01.

Les sociétés SOCIETE LORRAINE D'HABITAT et LOGIEST, toutes deux SA d'HLM, sont des sociétés contrôlées directement ou indirectement par ACTION LOGEMENT IMMOBILIER et appartiennent au Groupe ACTION LOGEMENT.

Le rapprochement entre LOGIEST et SOCIETE LORRAINE D'HABITAT a pour objectif de constituer un opérateur du logement social de premier plan afin de répondre aux attentes des territoires, de porter des projets de requalification du patrimoine, de développer une offre locative mais aussi en accession sociale sécurisée qui réponde aux enjeux locaux. Ce transfert juridique a pris effet lors de la réalisation définitive de la fusion le 1^{er} juillet 2021.

Dans ces conditions, dans le cadre de la fusion, les prêts afférents au patrimoine locatif social de la SOCIETE LORRAINE D'HABITAT (société absorbée) ont été transférés à VIVEST qui a vocation à en poursuivre le remboursement. Celle-ci deviendra la seule et unique débitrice des sommes dues, une fois la fusion réalisée et par conséquent la seule responsable des garanties en cours avec la collectivité.

Préalablement à cette fusion, la société SLH a obtenu un réaménagement du prêt n° 0354497, contracté la 31 décembre 1992, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition d'un logement sis 25 rue du Maréchal Ney et pour lequel la Commune intervient comme garant. La garantie a été accordée à hauteur de 100 % du prêt accordé, soit 36 892,66 €, sur une durée de 35 ans à compter du 31 décembre 1992. La durée de remboursement du nouvel emprunt N° A119644 a été prolongée jusqu'au 1^{er} mars 2028.

Après avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

REITERE : sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, contractée par SLH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et transférée à VIVEST au 1^{er} juillet 2021, selon les conditions définies ci-après dans le tableau d'amortissement.

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

APPROUVE : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée indiquées, à l'annexe "Tableau d'amortissement" qui fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ACCORDE : sa garantie d'emprunt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE : à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE : jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

N°9

COMMANDE PUBLIQUE

STRUCTURE MULTIACCUEIL LES CAPUCINES

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre du développement de l'offre municipale d'accueil de la petite enfance, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'interroge sur l'opportunité de changer le mode de gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « Les Capucines », afin de répondre au plus près des besoins des familles, et souhaite s'orienter vers une concession de service.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les divers modes de gestion possibles et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le rapport correspondant est joint en annexe.

Après avis favorable du Comité Technique et avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la Structure multi-accueil « Les Capucines ».

APPROUVE : le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion de la Structure multi-accueil « Les Capucines »,

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la Structure multi-accueil « Les Capucines », conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Monsieur LAVICKA distinguera le fonds de la forme. Sur le fonds, les points forts de la régie directe sont les points faibles de la DSP et les points faibles de la régie directe sont les points forts de la DSP. Dans la régie directe, on peut noter le moindre coût pour les utilisateurs et dans la DSP, la responsabilité sera pour le concessionnaire. Les risques financiers, juridiques et opérationnels, liés à l'exploitation du service relève de la seule responsabilité du concessionnaire mais à quel prix pour les usagers ? Sur la forme, il signale qu'il s'agit là encore d'un projet qui apparaît sans concertation, ni avec le personnel, ni avec les usagers.

Monsieur GACHENOT revient sur les propos de Monsieur GIACOMETTI qui a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une privatisation. Il précise que bien que le CHSCT ait émis un avis favorable, la liste « Jarville Nouvel Horizon » votera contre ce projet. Il rappelle qu'il y a quelques semaines, l'actualité a été secouée par des révélations concernant les pratiques de gestion des maisons de retraites détenues par des grands groupes et dont on sait que l'objectif est de gagner de l'argent. Ce que la Municipalité propose va à contre-sens de la prise de conscience collective sur ce sujet. Même s'il ne sait si à ce stade, le mode de gestion de la crèche sera sur le même modèle que celui décrit dans les maisons de retraite mais pense que contrairement à ce qui est dit, il y voit une quasi-privatisation de la crèche.

Par ailleurs, compte-tenu de tous les éléments négatifs qui sont indiqués : locaux vétustes, crèche non rentable par exemple, il ne voit pas qui pourra répondre à l'appel d'offres.

D'après ce qu'il a pu lire, il a l'impression d'ailleurs que le Maire ne souhaite pas endosser certaines responsabilités.

S'agissant du possible transfert de la crèche à Marie Curie, il suggère au Maire de ne pas bannir les voitures tout de suite. Quid des gens du centre-ville qui n'ont pas de véhicules ? Compte-tenu du manque d'éléments sur ce dossier, et du fait qu'il a plus l'impression que la Municipalité préfère se débarrasser de la crèche, plutôt que d'étudier des solutions qui pourraient permettre à cette crèche d'être viable, sa liste votera contre.

En outre, il a bien compris, au vu de la réponse du Maire à son courriel, qu'il ne faisait pas partie de la commission de délégation de service public et y assistera sans rien dire.

Monsieur le Maire précise à Monsieur GACHENOT, afin qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation, que la Commission de délégation de service public n'est pas une Commission municipale. C'est comme la Commission d'appel d'offres, le travail fait par les membres de la Commission DSP doit rester strictement confidentiel. D'ailleurs, il aurait été de bon aloi que le Président du Groupe « Jarville Nouvel Horizon » n'évoque pas dans la presse un sujet sur un document qui était alors, lorsqu'il l'a reçu, revêtu du sceau de la confidentialité.

Par ailleurs, il signale à Messieurs GACHENOT et LAVICKA, qui ne semblent pas avoir bien entendu : c'est un processus qui s'ouvre. Toutes les questions qu'ils évoquent seront traitées. Il rappelle que si le rapport de l'assistance maîtrise d'ouvrage est à présenter au Conseil municipal, il n'y a pas d'obligation à le présenter aux représentants du personnel mais il l'a fait et ils ont voté à l'unanimité le recours en faveur de la concession de service public.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de services publics sont gérés de cette façon au quotidien, le réseau Stan par exemple.

Madame POLLI a bien compris que les choix de relocalisation n'étaient pas arrêtés mais indique qu'il faudra être vigilant sur l'accessibilité du lieu pour les personnes qui ne sont pas motorisées et cela pourrait en outre être une entrave au retour à l'emploi notamment.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il sera vigilant sur ce point. S'agissant du risque d'entrave au retour à l'emploi, il signale qu'aujourd'hui, le fait que la crèche ne permet pas de halte-garderie et d'accueil quasi-spontanés pour permettre aux mères de familles de se rendre à des entretiens d'embauche, ni même d'avoir des temps de répit, est également un problème. Ce sont des questions qu'il faut effectivement traiter et ce sont des engagements qui ont été pris dans le cadre de la convention territoriale globale.

Il précise également que ce n'est pas nécessairement une entreprise privée qui pourrait être délégataire demain.

Enfin, il sera attentif sur les objectifs des délégataires car cela ne peut se faire et ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'accueil, pas plus que cela doit se faire contre les conditions de travail des agents.

D'ailleurs, il rappelle que la maison de retraite à Jarville-la-Malgrange a été vendue ; les agents sont aujourd'hui en détachement et si le groupe décidait de fermer le site, il ne serait pas possible pour la Mairie, ni de récupérer le bâtiment, ni de récupérer les missions puisqu'elle n'en a plus les compétences, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de la concession de service public.

Adopté à la Majorité par :

22 voix pour

07 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par Madame POLLI, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°10

FONCTION PUBLIQUE

ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'introduction des lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités. Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion doivent notamment

donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il ressort que les Lignes Directrices de Gestion précisent la stratégie pluriannuelle des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

En effet, l'allongement de la durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale, ont accru la nécessaire mise en œuvre d'une politique d'optimisation des ressources humaines dans un contexte budgétaire contraint et très évolutif.

Au vu de l'état des lieux et des orientations générales de la collectivité, les axes retenus sont les suivants :

- **Axe Santé :** Favoriser le maintien en emploi
Le développement de cet axe se décline par la mise en place d'orientations visant à limiter l'usure professionnelle des agents, à prévenir les risques professionnels, à favoriser le bien-être au travail et à accompagner la mobilité des agents.
- **Axe Emploi :** Favoriser le développement des compétences
Le développement de cet axe se décline par la mise en place d'orientations visant à valoriser le parcours professionnel des agents, à encourager la diversité des profils, à renforcer l'attractivité de la collectivité, et à organiser la transmission des compétences.

Ces deux axes constituent le fil conducteur du plan d'action à mettre en œuvre pour les six prochaines années (2022-2028). Il se décline en actions prioritaires à programmer et constitue la feuille de route de la stratégie ressources humaines de la collectivité.

Ces Lignes Directrices de Gestion sont établies par l'autorité territoriale et soumises pour avis au comité technique. Elles sont formalisées sous la forme d'un arrêté. Les Lignes Directrices de Gestion sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Un bilan de la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Après avis favorable du Comité Technique et avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées, établies pour une durée de six ans.

DECIDE : l'application des Lignes Directrices de Gestion à l'ensemble des agents de la collectivité.

PRECISE : que les Lignes Directrices de Gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Monsieur LAVICKA demande quel est le vrai Vincent MATHERON ? Celui qui traite les agents en arrêt de maladie de « tire-au-flanc » ou celui qui prétend favoriser le bien-être au travail ? Celui qui se réjouit de les voir partir ou celui qui veut favoriser le maintien à l'emploi, limiter l'usure professionnelle des agents et prévenir les risques professionnels ?

Au regard du nombre d'agents de catégorie A : 14 et de catégorie B : 8, il confirme bien le titre d'armée mexicaine repris lors du dernier Conseil municipal. Il ajoute qu'il souhaite être destinataire de l'étude menée par le Maire, à savoir l'audit et l'analyse de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble des services municipaux dans une recherche d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique, réflexions et travail sur les modes d'organisation possibles : délégation de service public, régie, mutualisation, transfert de compétences.

Comme le seul syndicat présent sur la Commune est d'accord et comme les représentants du personnel ont voté unanimement ce texte, sa liste votera cette délibération.

Monsieur GACHENOT précise que sa liste, lors de son intervention dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires, interpellait le Maire sur les nombreux départs des agents territoriaux de la Commune. Interpellation à laquelle le Maire n'a pas répondu. En CHSCT, Catherine POLLI, suppléante de Claude DAMM, demandait au Maire d'ouvrir une enquête interne. Là encore, aucune réponse. La seule réponse du Maire, c'est une déclaration dans le journal « La Semaine » du 3 mars et cite : « *Oui, nous avons eu des tire-au-flanc, ils sont partis et bien tant mieux, maintenant c'est terminé* ». Pour lui, ces propos sont indignes d'un Maire et en totale contradiction avec son édito du ROB du 22 février dernier où il saluait le professionnalisme et l'engagement des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale, et en totale contradiction avec les engagements pris dans ces lignes directrices. Pour lui, ce document n'est qu'une mascarade, une parodie par rapport à la réalité de ce qui se passe depuis plus d'un an maintenant au sein des services de la Ville. Aussi, compte-tenu des déclarations insultantes du Maire vis-à-vis de ces agents, sa liste ne participera pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ces lignes directrices de gestion ont été élaborées et co-construites avec les organisations syndicales pendant un an ; ces dernières les ont d'ailleurs votées à l'unanimité.

Il répond à Monsieur GACHENOT qu'avec ses propos, il ne salue pas le travail des agents municipaux. Car, à l'image de quelques postures et impostures de certains élus de cette assemblée, il laisse croire que la position de quelques agents serait la position communément admise et adoptée par l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire précise que beaucoup d'agents ne se retrouvent pas dans ce qui est dit dans la presse par leurs représentants syndicaux. Par ailleurs, il revient sur les chiffres régulièrement égrenés dans la presse, tantôt 10, tantôt 14, tantôt 18 : dans les chiffres du tableau des emplois des effectifs, ce n'est pas cela. Lors de la présentation du ROB, il a répondu sur les départs de certains agents, au nombre de 10. Ces départs peuvent s'expliquer par des choix professionnels et c'est le cas pour certains d'entre eux, cela peut aussi s'expliquer parce qu'ils sont en conflit de valeur avec le projet politique porté par la Municipalité et c'est tout à l'honneur de ces agents, soumis au devoir de réserve, de discrétion professionnelle, s'ils décident de faire le choix de la mobilité. Il ajoute qu'il avait également fait observer que ces 10 agents cumulaient à eux seuls en quatre ans, plus de 2 222 jours d'absences et que la question qu'il posait était de savoir s'ils étaient plutôt en conflit de valeur avec le projet du Maire et de sa Municipalité ou s'ils étaient en conflit avec la valeur travail.

Lors du CHSCT, il a répondu à Madame POLLI que cette instance avait un rôle, avait des compétences et ce qu'elle avait formulé au nom de sa liste ne relevait pas de la compétence de cette instance.

Il rappelle avoir également proposé, et c'est dommage de ne pas le rappeler ici, de rencontrer les organisations syndicales en avril, comme il leur avait proposé une rencontre en janvier ; celles-ci ont préféré jouer la politique de la « chaise vide », y compris lorsqu'il s'agissait d'évoquer les conditions de travail des agents. Il ne pratique pas le dialogue social dans la politique de la « chaise vide ». Il ajoute avoir demandé au Directeur Général des Services un rapport sur la situation des services municipaux. Si les organisations syndicales l'y invitent, il le rendra public. Il n'a aucune difficulté avec cela. Il rappelle en effet que depuis qu'il est Maire, il a dû diligenter deux enquêtes administratives, dont l'une a abouti à un signalement au Procureur de la République, une enquête de police pour des faits antérieurs à son élection. Il ajoute qu'un certains nombres

de faits portés à sa connaissance, ont sans doute motivé les départs d'agents qui ont pu craindre des réponses en termes de procédures disciplinaires. Alors s'il y est invité, il rendra cela public comme il va rendre public cette information forte intéressante : Dans le débat public, on dit que le Maire a été le fossoyeur du régime indemnitaire, qu'il a enterré le 13^{ème} mois. Or, le 13^{ème} mois n'avait pas de base légale et ne pouvait être gardé en l'état. Toutefois, il l'a réinjecté dans le régime indemnitaire. A titre d'exemple, les ATSEM ont été augmentés de 90 € par mois, les agents d'entretien de 110 € par mois. Pourtant, dans le débat public, il est dit que 160 agents ont perdu du pouvoir d'achat, à cause du Maire, en raison de la suppression du 13^{ème} mois ...

Déjà, il n'y a pas 160 agents dans la Commune de Jarville-la-Malgrange... Mais ce chiffre est ensuite passé à 130, puis à 51. De manière étonnante, un des agents a déposé une requête au tribunal administratif pour contester son arrêté de régime indemnitaire, et dans le mémoire, rédigé par son avocat, il n'est plus fait état de 160, 130 ou même 51 agents qui auraient perdu mais de 4 agents. Il aura donc le plaisir d'assumer ce qui s'est passé et ce sur quoi il a fallu travailler pour redresser la situation. Personne ne niera aujourd'hui que la qualité de l'accueil de l'Hôtel de Ville n'était pas au rendez-vous de qui ce qui était attendu. Cela explique peut-être pourquoi la Commune n'a jamais obtenu le Label Marianne. Personne ne dira que la réactivité des services était toujours au rendez-vous. Ces problèmes étaient liés sans doute à la gouvernance politique, aux problèmes d'effectifs. Il a eu l'honnêteté de mettre tout cela dans le débat au sein même du projet d'administration car il ne veut pas que soit fait du « fonctionnaire bashing ».

Contrairement à ce qui est dit, même s'il peut y avoir comme dans toute organisation des gens qui sont plutôt en dilettante, ou tire-au-flanc pour reprendre l'expression, ce n'est pas le cas de la majorité des agents aujourd'hui et fort heureusement.

Adopté à la Majorité par :

24 voix pour

M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par Madame POLLI ne participent pas au vote.

N°11

FONCTION PUBLIQUE

INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Pris en application des dispositions du code du travail, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et l'arrêté du 9 mai 2020 fixent le cadre juridique du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif facultatif consiste au versement d'une aide financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents, ayant pour objet d'encourager les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile – travail.

Les conditions d'octroi et le montant du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » indemnise l'utilisation par l'agent, au moins 100 jours par année civile, du vélo personnel, mécanique ou électrique, du covoiturage, en tant que passager ou conducteur, ou tout autre moyen de déplacement à l'aide d'un équipement selon la réglementation, pour effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. L'agent peut alternativement utiliser ces deux modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Cette durée minimale de 100 jours est modulée en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent. En outre, elle est modulée à proportion de la durée de présence de l'agent, si ce dernier :

- a été recruté au cours de l'année,
- est radié des cadres au cours de l'année,
- a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le montant du « forfait mobilités durables » est égal à 200 € par an. Il est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent au cours de l'année, dans les mêmes cas que ceux prévus pour la durée minimale d'utilisation des modes de transport éligibles.

Le « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le bénéfice :

- de la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports publics ou de service public de location de vélo
- d'un logement de fonction sur le lieu de travail
- d'un transport collectif gratuit
- d'un transport gratuit par l'employeur

La procédure d'octroi du « forfait mobilités durables » :

L'attribution du « forfait mobilités durables » est conditionnée au dépôt par l'agent, auprès de l'autorité territoriale, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le versement du « forfait mobilité durables » intervient en une seule fois au mois de mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

L'autorité territoriale peut contrôler le bien fondé du contenu de la déclaration de l'agent et lui demander de produire tout justificatif utile.

Après avis favorable du comité technique et avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la mise en place du « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONFIRME : que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2022 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

N°12

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Dans une volonté d'ouvrir les possibilités de recrutement pour la collectivité pour les emplois de Contrôleur de Gestion et de Chargé/ Chargée de projet évènementiel et également en lien avec la nature des compétences exigées sur ces postes, il convient de rendre désormais accessible l'emploi de Contrôleur de Gestion au cadre d'emplois des Attachés et de rendre accessible l'emploi de Chargé/ Chargée de projet évènementiel au cadre d'emplois des Rédacteurs.

Après avis favorable du Comité Technique et avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADAPTE : le tableau des emplois.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2022, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

N°13

FONCTION PUBLIQUE

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET D'AGENTS SUR POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose, en son article 3, que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

L'article 3-1 dispose également que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aussi, considérant, d'une part, que les besoins de la Collectivité peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels, pour pourvoir rapidement à l'indisponibilité d'agents, dans les conditions précisées dans l'article 3-1 de la loi précitée, et, d'autre part, que des besoins temporaires d'activité ou saisonniers peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels dans le respect des conditions précisées dans les articles 3- 1.-1° et 3- 1.-2°.

Après avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 8 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou sur un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3- 1.-1° et 3- 1.-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

APPROUVE : la création à compter du 1^{er} janvier de chaque année, de 3,6 Equivalents Temps Plein (ETP) non permanents pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier d'activité dans les grades des cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Adjointes Techniques, Agents Sociaux, Auxiliaires de Puériculture, Adjointes d'Animation, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Rédacteurs, animateurs, Techniciens, Educateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique C et B à temps complet ou non complet suivant les besoins du service.

PRECISE : la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée par l'indice brut correspondant au maximum à l'échelon 5 du grade de recrutement correspondant aux cadres d'emplois cités ci-dessus.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2022, chapitre 012 et seront inscrits aux budgets suivants.

Monsieur GACHENOT précise que sa liste votera pour cette délibération mais contrairement à ce que le Maire dit, il craint que les 3,6 ETP soient rapidement insuffisants au vu de l'hémorragie constatée au sein des agents de la Commune. Il ajoute que sa liste aura une attention toute particulière au casting des agents qui seront recrutés car il est fort désagréable de lire dans la

presse qu'un fait divers qui s'est déroulé dans un bus concerne un agent de la Ville. Il souhaite que les recrutements soient faits de manière professionnelle, afin qu'ils ne puissent pas ternir l'image de la Ville.

Monsieur le Maire s'interrogeait sur cette rumeur qui circulait et là encore, il constate que décidément certains élus n'arrêtent jamais.

Il lui précise qu'en qualité de Maire, toutes les semaines il reçoit une synthèse des faits et méfaits qui se déroulent sur la Commune. Il a connaissance de toutes les plaintes déposées et à l'endroit de qui, comme il a connaissance de tous les faits qui se sont produits, relevés par les services de la Police Municipale et de la Police Nationale. Ce qui est dit ce soir par Monsieur GACHENOT est complètement abject. Laisser entendre que c'est un agent de la Ville qui aurait agressé un chauffeur de bus, cela l'interpelle sérieusement. Il ne sait pas jusqu'à quel point certains sont capables d'aller dans les rumeurs. Quel est l'objectif derrière ? Abimer la Ville ? Abimer l'image du fonctionnaire ? Abimer l'image des Jarvillois ?

Il précise qu'il y a des procédures de recrutements. Les Directeurs s'assurent des qualités professionnelles, pas toujours de l'expérience professionnelle car certaines fois des personnes ayant vocation à se réinsérer dans l'emploi sont recrutées. Leurs aptitudes et qualités humaines sont vérifiées et il est très surpris de ce qui a été dit. Le Maire est garant de tous les agents et de l'activité des services, du sérieux de ceux-ci et s'il lui était remonté un fait comme celui-là, il aurait pris les mesures nécessaires.

Madame POLLI dit que faire un casting sur la base de compétences, d'accord mais faire un casting sur la base de filiation avec les membres de son équipe, ce n'est pas louable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a fait le choix de permettre à de jeunes jarvillois d'être recrutés et ne comprend pas le problème car s'ils répondent aux qualités demandées, il demande quelle est la difficulté en la matière. Il lui rappelle d'ailleurs, que le médecin de la Crèche a un lien de parenté avec un ancien élu et pourtant il ne lui en tient pas rigueur du moment qu'il est compétent.

S'agissant de la rumeur colportée par Madame POLLI et reprise par Monsieur GACHENOT, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un agent de la Ville.

Ceci étant dit, il les invite à se mettre sur le terrain des idées et à arrêter d'abimer les gens, la Ville, et de porter atteinte à la dignité des uns et des autres. Il leur demande de s'interroger sérieusement sur le rôle qu'ils souhaitent revêtir et sur les traces qu'ils souhaitent laisser de leur mandat. Il ne les laissera pas continuer à abimer la Ville et à insulter les Jarvillois. Autant il peut reconnaître que des désaccords peuvent exister, autant il ne peut cautionner ces agissements.

Adopté à l'unanimité

N°14

FINANCES LOCALES

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Soucieuse de la bonne gestion des deniers publics, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subvention. Pour cela elle s'est dotée d'un règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2021.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement et de contrôle de l'utilisation des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

L'article 3 – Types de subvention – du règlement en vigueur définit les différents types de demandes :

« Les associations éligibles peuvent formuler quatre types de demande :

Demande de subvention inférieure à 500 € - 1^{ère} demande ;

Demande de subvention inférieure à 500 € - Renouvellement ;

Demande de subvention de 500 € et plus - 1^{ère} demande ;

Demande de subvention de 500 € et plus – Renouvellement.

Pour toute demande de subvention d'un montant inférieur à 500 €, le projet peut représenter l'activité normale de l'association ».

Pour toute demande de subvention de 500 € et plus, chaque projet devra être identifié et nécessiter une aide nouvelle ou complémentaire par rapport aux activités « normales » et « régulières » de l'association. Ces projets devront être réalisés ou connaître un début de réalisation durant l'année d'attribution de la subvention ».

Il est proposé, à compter de 2022, de fixer de nouvelles règles d'attribution de subvention :

1. Pour toute demande inférieure à 150 € le projet peut représenter l'activité normale de l'association ;
2. Toute demande de subvention de 150 € et plus, devra être accompagnée d'un projet à caractère éducatif, culturel, artistique, social ou environnemental en direction des habitants.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 3 du règlement. La nouvelle rédaction de cet article sera la suivante :

« Les associations éligibles peuvent formuler quatre types de demande :

Demande de subvention inférieure à 150 € - 1^{ère} demande ;

Demande de subvention inférieure à 150 € - Renouvellement ;

Demande de subvention de 150 € et plus - 1^{ère} demande ;

Demande de subvention de 150 € et plus – Renouvellement.

Pour toute demande de subvention d'un montant inférieur à 150 €, le projet peut représenter l'activité normale de l'association ».

Pour toute demande de subvention de 150 € et plus, chaque projet devra être identifié et nécessiter une aide nouvelle ou complémentaire par rapport aux activités « normales » et « régulières » de l'association. Ces projets devront être réalisés ou connaître un début de réalisation durant l'année d'attribution de la subvention ».

Par ailleurs, l'article 4 – Présentation des demandes de subvention – du règlement en vigueur définit la règle suivante :

« Les dossiers de subvention sont à déposer jusqu'à la date inscrite sur la page d'accueil des demandes de subvention de l'espace citoyen. »

Il est proposé de modifier cet article de la manière suivante :

« Si la plateforme numérique de dépôt des dossiers n'est pas opérationnelle, les dossiers de subvention sont à déposer en version papier soit par courrier posté, soit déposé en Mairie ou par courriel, dans le respect de la date inscrite sur le dossier papier ».

Enfin, l'article 6 – Règles d'utilisation des subventions – du règlement en vigueur définit la règle suivante :

« La participation de la ville pour le projet présenté ne devra en aucun cas servir à la réalisation d'une autre action.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est strictement interdit sauf si l'association y a été autorisée par la collectivité par convention.

Si, en cours d'année, un projet subventionné était abandonné ou retardé, ou si le coût réel s'avérait inférieur au coût prévisionnel, le montant non utilisé de la subvention destiné à aider ce projet donnera lieu à son remboursement auprès de la ville. »

Il est proposé de modifier cet article de la manière suivante :

« La participation de la ville pour le projet présenté ne devra en aucun cas servir à la réalisation d'une autre action.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est strictement interdit sauf si l'association y a été autorisée par la collectivité par convention.

Si, en cours d'année, un projet subventionné était abandonné ou retardé, ou si le coût réel s'avérait inférieur au coût prévisionnel, le montant non utilisé de la subvention destiné à aider ce projet donnera lieu à son remboursement auprès de la ville, après débat contradictoire qui conclura à un abandon du projet. »

Les autres articles du règlement d'attribution des subventions aux associations restent inchangés.

Après avis favorable de la Commission des Ressources et Moyens en date du 6 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la nouvelle rédaction des articles suivants :

- L'article 3 - Types de subvention du règlement d'attribution des subventions aux associations :

« Les associations éligibles peuvent formuler quatre types de demande :

Demande de subvention inférieure à 150 € - 1^{ère} demande ;

Demande de subvention inférieure à 150 € - Renouvellement ;

Demande de subvention de 150 € et plus - 1^{ère} demande ;

Demande de subvention de 150 € et plus – Renouvellement.

Pour toute demande de subvention d'un montant inférieur à 150 €, le projet peut représenter l'activité normale de l'association ».

Pour toute demande de subvention de 150 € et plus, chaque projet devra être identifié et nécessiter une aide nouvelle ou complémentaire par rapport aux activités « normales » et « régulières » de l'association. Ces projets devront être réalisés ou connaître un début de réalisation durant l'année d'attribution de la subvention ».

- L'article 4 – Présentation des demandes de subvention :

« Si la plateforme numérique de dépôt des dossiers n'est pas opérationnelle, les dossiers de subvention sont à déposer en version papier soit par courrier posté, soit déposés en Mairie ou par courriel, dans le respect de la date inscrite sur le dossier papier ».

- L'article 6 – Règles d'utilisation des subventions :

« La participation de la ville pour le projet présenté ne devra en aucun cas servir à la réalisation d'une autre action.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est strictement interdit sauf si l'association y a été autorisée par la collectivité par convention.

Si, en cours d'année, un projet subventionné était abandonné ou retardé, ou si le coût réel s'avérait inférieur au coût prévisionnel, le montant non utilisé de la subvention destiné à aider ce projet donnera lieu à son remboursement auprès de la ville, après débat contradictoire qui conclura à un abandon du projet. »

Monsieur LAVICKA et Monsieur GECHTER indiquent qu'en tant que Présidents d'associations, ils ne participeront ni au débat ni au vote.

Madame POLLI pense que le plafond de 150 € est dissuasif pour l'établissement du dossier de demande de subvention qui est assez ardu.

Monsieur le Maire précise que les associations, si elles le souhaitent peuvent être accompagnées dans cette démarche.

Monsieur VIGO précise que si le dossier peut sembler contraignant, il permet d'étudier les projets présentés.

Adopté à la majorité par :

18 voix pour

05 voix contre (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par Madame POLLI)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX, M. CHATEAU, Mme CAHÉ, M. BAN, M. LAVICKA, M. GECHTER ne participent pas au vote

N°15

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2022 - SESSION UNIQUE

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrats de ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de la Métropole du Grand Nancy et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le contrat de ville au titre de l'année 2022, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 24 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBER :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2022 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Monsieur LAVICKA indique que lors de la Commission plusieurs propositions avaient été amendées. Or, le projet présenté en séance ne fait pas état de ces amendements. Si les propositions de la Commission sont prises en compte sa liste votera cette délibération, sinon elle ne votera pas cette délibération et ne participera plus aux Commissions municipales.

Madame POLLI formule la même remarque que Monsieur LAVICKA. En effet, les documents présentés en séance ne sont pas conformes aux échanges qui ont eu lieu en Commission à l'unanimité.

Au vu des échanges qui ont eu lieu lors de la Commission municipale, Monsieur le Maire précise que le tableau sera modifié en fonction des amendements faits par les élus : 1 000 € seront donc attribués à Cali Clic et 5 000 € sur deux années à AMK PROD.

Adopté à l'unanimité

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme CAHÉ, M. GUYOMARCH, M. GECHTER ne participent pas au vote.**

N°16

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES VOLONTAIRES AVEC L'ASSOCIATION « ETUDES ET CHANTIERS, ENGAGEMENT CIVIQUE »

La Ville de Jarville-la-Malgrange, dans le cadre sa politique environnementale, a décidé d'expérimenter l'éco-pâturage pour permettre un entretien des espaces verts plus respectueux de l'environnement.

La gestion de l'éco-pâturage sera assuré par l'association « Les amis de la chèvre Lorraine ». Pour pouvoir accueillir les chèvres, il convient de créer une clôture et un abri sur chaque site. Ce projet innovant fera l'objet d'un chantier jeunes volontaires pour contribuer à la réalisation des aménagements

Afin de développer un esprit d'intérêt collectif, l'association « Etudes et chantiers, Engagement Civique » de Nancy accompagne des jeunes sur leur temps libre autour de projets dirigés vers l'aménagement, le développement et l'animation d'un territoire.

Cet accompagnement sous forme de participation à un chantier, permet aux jeunes volontaires de :

- s'impliquer concrètement dans la gestion et l'aménagement d'un site,
- découvrir la valeur d'un patrimoine et l'intérêt de le protéger,
- réaliser un projet collectif utile à tous, éducatif et épanouissant,
- provoquer des rencontres, échanges et découvertes d'autres cultures,
- apprendre à vivre ensemble, de changer leur regard sur les autres, la société et l'environnement,
- se découvrir, prendre confiance en eux et devenir des citoyens responsables,

Les objectifs poursuivis par l'association « Etudes et chantiers, Engagement Civique » correspondent à l'engagement et l'action publique que la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite porter auprès des jeunes.

Les chantiers éducatifs sont un outil contribuant à atteindre ces objectifs par un engagement civique, sous la forme d'une production sociale à l'échelle humaine s'inscrivant dans un processus de développement d'un territoire.

La mise en place de ce chantier de jeunes volontaires qui se déroulera du 11 au 16 avril 2022 a plusieurs objectifs :

- construire des aménagements solides et esthétiques,
- Appuyer la dynamique bénévole,
- créer un espace de rencontres et d'échanges entre plusieurs Jarvillois et Jarvilloises issus des différents quartiers,
- permettre la transmission de savoir-faire autour du travail du bois,
- proposer une activité d'été à des jeunes issus essentiellement du QPV de la Californie,
- créer un espace d'engagement et de bénévolat.

Ce chantier a fait l'objet d'une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, dans le cadre de la Politique de la Ville, et à la Métropole du Grand-Nancy dans le cadre du Contrat de Ville.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la convention jointe à la présente délibération, soit : la coordination pour le bon déroulement du chantier, être l'interface entre le public, les partenaires et l'animateur technique, ainsi que le suivi de toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en place du projet.

Après avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 24 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Etudes et chantiers, Engagement Civique ».

Adopté à l'unanimité

N°17

ENSEIGNEMENT

CLASSE OLYMPIQUE 2021-2022

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Les Classes olympiques sont un programme du Comité national olympique et sportif français, dont l'objectif est d'inclure les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, dans un projet de classe sur l'année scolaire.

Son objectif principal est la création des conditions d'une découverte de l'Olympisme à travers un projet de classe aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des établissements bénéficiaires.

D'autres objectifs définis par le programme sont les suivants :

- sensibiliser les jeunes à pratique de l'activité physique et à ses bienfaits ;
- favoriser l'accès à la pratique sportive et augmenter la pratique d'activités physiques des élèves ;
- engager les élèves dans un cursus d'apprentissage et d'imprégnation dès le plus jeune âge ;
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'Olympisme et diffuser ces valeurs ;
- mobiliser le sport et l'Olympisme comme vecteur d'éducation ;
- valoriser la liaison entre établissements scolaires, collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif.

Dans le cadre de ce programme, le Comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) a lancé un appel à candidatures, pour la rentrée de septembre 2021, en ciblant dix communes sur le département avec une priorité donnée aux zones d'éducation prioritaire et quartiers sensibles, territoires ruraux ou collectivités ayant des actions dans le cadre de la Semaine ou de la Journée Olympique.

Le projet du CDOS 54 est un projet collectif se déroulant sur toute l'année scolaire, qui intègre une partie « théorique » et une partie « pratique ». Il prévoit 45 minutes dédiées à la Classe olympique les lundis, mardis, jeudis, vendredis, intégrées dans les 3 heures hebdomadaires des cours des activités physiques et sportives. Ces temps comprennent :

- des activités physiques et sportives ;
- des temps pédagogiques ;
- des temps forts sur l'Olympisme au cours de l'année.

La Ville de Jarville-la-Malgrange et les classes suivantes : CM2 et CM1 de l'école élémentaire Fleming et CM2/Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de l'école élémentaire Louis Majorelle, ont répondu à l'appel à projets et ont été sélectionnées par un jury, composé de membres de la DSDEN 54 (Direction des services départementaux de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle), du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, de la DDETS 54 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et du CDOS 54, pour participer au programme.

Le projet est soutenu financièrement par l'Agence nationale du sport, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la DDETS 54 et les collectivités sélectionnées, dont la Ville de Jarville-la-Malgrange.

En conséquence, il est proposé de signer la convention de partenariat relatif au dispositif « Classes Olympiques » avec le Comité Départemental Olympique de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) et de verser une subvention d'un montant de 9 000 € (3 000€ par classe) au CDOS 54 afin qu'il puisse mener l'action avec les classes CM1 et CM2 à l'école élémentaire Fleming et la classe CM2/ITEP à l'école Louis Majorelle, sur l'année scolaire 2021/2022.

Après avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 4 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

SIGNE : la convention de partenariat pour le Dispositif « Classes Olympiques » avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) de Meurthe-et-Moselle.

APPROUVE : le versement d'une subvention de 9 000€ au Comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

N°18

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 03 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour :

- intégrer la salle de restauration temporairement créée à l'Espace Françoise Chemardin dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
- mettre à jour le règlement intérieur sur le volet administratif afin que le service, en charge de la gestion administrative des prestations de restauration et d'accueil périscolaire, dispose de tous les éléments nécessaires à la prise en compte des dossiers individuels de chaque enfant inscrit.

Il revient désormais à la Direction des Solidarités et des Familles de proposer une mise à jour de ce règlement intérieur afin, notamment de :

- acter la création et les modalités d'organisation du restaurant scolaire annexe sis à la Maison des Familles ;
- spécifier les nouvelles modalités d'inscription qui seront mises en œuvre en 2022 pour la rentrée 2022-2023.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche de lisibilité et de cohérence en direction des familles bénéficiant des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Il vous est proposé d'approuver le Règlement Intérieur modifié joint en annexe.

Après avis la Commission « Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 9 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les modifications apportées au règlement intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire annexé à la présente en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2022/2023.

Madame POLLI regrette de ne pas avoir eu le règlement lors de la commission du 2 mars. Cela aurait ainsi évité de réunir à nouveau la Commission.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est jamais inutile de réunir une Commission.

Adopté à l'unanimité

N°19

CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) afin d'inclure les modalités relatives au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants souffrant de pathologies lourdes et bénéficiant d'un régime alimentaire spécifique.

Il convient désormais d'actualiser ce Règlement Intérieur, tant sur la forme que sur les mises à jour qui visent à :

- formaliser l'organisation de la garderie du matin et du soir ;
- modifier le délai de réservation des accueils par les familles.

Ces deux points répondent à la volonté de la Ville de respecter, au mieux, les taux d'encadrement réglementaires sur les temps d'accueils.

Ainsi, pour les temps périscolaires et extrascolaires, l'obligation sera faite aux parents de réserver les accueils deux semaines avant le début des vacances et des mercredis périscolaires contre une semaine actuellement. En parallèle, la garderie du matin et du soir (mercredis périscolaires et temps extrascolaires) qui ne bénéficiait jusqu'à présent d'aucune obligation de réservation de la part des familles, sera désormais obligatoirement à réserver auprès de la Direction des Solidarités et des Familles dans les conditions énoncées dans le Règlement Intérieur.

Ces deux mesures ont vocation à permettre aux services municipaux d'anticiper les besoins de recrutement afin de disposer, pour les mercredis et avant chaque période de vacances, du nombre réglementaire d'encadrants au regard des effectifs prévisionnels inscrits. Le secteur de l'animation étant en tension, il revient à la Ville de s'assurer de pouvoir disposer de professionnels en nombre suffisant pour organiser l'activité de l'accueil collectif de mineurs (ACM).

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les modifications au Règlement Intérieur, joint en annexe, pour une mise en application à compter des vacances d'été 2022.

Après avis de la Commission « Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 9 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les modifications apportées au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance en vue de sa mise en application à compter des vacances d'été 2022.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la ville de Jarville-la-Malgrange a lancé un appel aux Jarvilloises et aux Jarvillois pour donner un nom à la Maison des Familles parmi différentes propositions. Les Jarvillois ont eu jusqu'au 14 février 2022 pour faire connaître leurs choix.

87 personnes ont répondu et, après analyse des résultats, c'est le nom Olympe de Gouges qui est arrivé en tête. Auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, Olympe de Gouges (1748-1793) est considérée comme pionnière du féminisme français.

Les autres noms proposés seront utilisés pour dénommer les différentes salles de la Maison des Familles

Monsieur le Maire communique également quelques dates à inscrire aux agendas :

Samedi 19 mars 2022 à 18 h 00 :

Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Les 2 et 3 avril 2022 :

Journées européennes des Métiers d'Art - Le 2 avril 2022 à 10 h 00 : Vernissage de l'Exposition Métiers d'Art à la Cité du Faire

10 et 24 avril 2022 :

Elections présidentielles

Samedi 23 avril 2022 matin :

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, un Hommage sera rendu à Madame Marthe SZEJMAN et ses enfants Léon et Esther, Jarvillois, déportés et décédés à Auschwitz en 1943.

Samedi 30 avril 2022 :

Festival BD au Collège – Lycée de La Malgrange

Séance levée à 23 h 00.



Cindy MANGIN
Secrétaire de séance



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange